

COMMUNE DE LABERGEMENT-LES- SEURRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 25 janvier 2018 à 20h00 à la mairie sous la présidence de M Jean-Pierre Fleury, Maire.

Etaient présents :

Mesdames DUFOUR Joëlle, BIDAULT Marie-Françoise, ROUSSINE Evelyne, Messieurs FLEURY Jean-Pierre, BARISSET André, POULET Daniel, JEANNIARD Pascal, LE VACON Maurice, CAMPOS Laurent, HERCHUEL Christophe, POULET Robert, JARDON Stéphane.

Procurations : THOMAS Ludovic à JARDON Stéphane.

Secrétaire de séance : Joëlle DUFOUR

En ouverture de séance, le Maire demande aux conseillers si le procès-verbal de la précédente réunion appelle de leur part des remarques ou oppositions.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 7 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

I) Révision du PLU :

Le projet de révision de notre plan de zonage est en passe d'être finalisé, 7,4 hectares seront ouverts à l'urbanisation. Le Conseil Municipal a fait en sorte de décaler la zone urbanisable sur une largeur minimum de 10 mètres derrière chaque maison afin de faciliter les possibilités d'agrandissement.

Le plan de zonage actuel qui prévoit un assainissement collectif pour une partie de la commune, n'étant plus applicable après l'annulation du projet, un nouveau plan doit être réalisé pour que le nouveau PLU soit également en conformité.

Depuis la loi NOTRe, c'est la Communauté de Communes qui est maintenant compétente pour la réalisation de l'étude. Afin de se mettre en conformité le plus rapidement possible et de terminer la révision du PLU, le Conseil Municipal décide de signer une convention avec la Communauté de Communes pour mener à bien l'étude à sa place et faire l'avance de frais en attendant le vote du budget de la Communauté de Commune.

II) Travaux d'accessibilité de la salle des fêtes :

Le Conseil Municipal décide de souscrire une assurance dommage ouvrage pour les travaux d'accessibilité et retient le devis d'un montant de 3 900 € TTC.

Afin de supprimer la marche d'accès de la salle des fêtes et rattraper le niveau du monument aux morts, un devis va être demandé pour refaire la place.

III) Rapport des commissions :

Forêt :

- * **Affouages 2017/2018 :** Les affouagistes des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11, parcelle 27A, 27B, 28A et 22 B (bordure de champ) doivent respecter les cultures, ne pas mettre de branchage dans le fossé. Le brûlage est autorisé. Le façonnage doit être terminé avant le 15 avril 2018. Le non respect de ces règles entraînerait la suppression de l'affouage l'année suivante.
- * **Travaux :** Le Conseil Départemental subventionne les travaux de dépressage et de régénération 2018 à raison de 21 700 €.

Voirie :

Suite aux travaux de renouvellement de la canalisation de gaz, la commune est toujours en attente de la remise en état des routes dégradées par les engins de chantier. Aucune réception de chantier ne sera signée tant que les travaux ne seront pas réalisés.

Affaires scolaires :

La commission école a pris contact avec un artiste peintre afin de réaliser une ou deux fresques dans les cours de récréation des primaires et maternelles. Un devis sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

IV) Affaires diverses :**Cimetière :**

Plusieurs concessions étant arrivées à expiration ou ayant été abandonnées, la commune doit effectuer les travaux nécessaires afin de les réhabiliter pour disposer de places disponibles. Un devis de 13 000 € HT pour 13 concessions sera étudié lors de la prochaine réunion.

SICECO : Le Conseil Municipal approuve la modification statutaire du SICECO lui permettant d'assurer le service de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants, ainsi que la modification du périmètre incluant 11 nouveaux membres.

Motion de soutien : A la demande de Monsieur LHUSSIER, Maire de Losne et dans un souci de solidarité intercommunale, le conseil municipal décide de voter une motion de soutien contre la suppression des arrêts TER en gare de Losne ce qui va encore à l'encontre de notre ruralité.

Loi GEMAPI : la loi attribue aux communes à compter du **1er janvier 2018**, une nouvelle compétence sur la **GE**stion des **M**ilieus **A**quatiques et la **Pr**évention des **I**nondations (**GEMAPI**). Cette compétence est transférée de droit aux communautés de communes. C'est donc maintenant la Communauté de Communes Rives de Saône qui sera en charge de la gestion du Syndicat du Grand Fossé. Le conseil d'administration actuel restera en place jusqu'aux prochaines échéances municipales. Et après ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Informations diverses

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux inondations : Afin que la commune puisse demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, il est impératif que les habitants qui ont subi des dommages du fait des inondations fassent une déclaration en Mairie le plus rapidement possible.

Utilisation des pesticides : L'utilisation des pesticides chimiques est interdite dans les espaces verts publics depuis le 1^{er} janvier 2017 et leur vente sera interdite aux particuliers en 2019.

Plusieurs habitants se sont plaints en mairie des désagréments subis sur leur propriété du fait de l'utilisation de pesticides par leurs voisins. Il serait souhaitable que chacun limite l'utilisation de ces produits ou tout au moins fasse en sorte que ses voisins n'en subissent pas les conséquences.